

# Accord-cadre CCI de France - Opcalia

## ENTRE

**OPCALIA**, Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA)

27 rue de Mogador

75009 Paris

Représenté par son Président, Monsieur Patrice Lombard

Et son vice-Président, Monsieur Jean-Paul Saintomer

## ET

**CCI France**

46-48 avenue de la Grande Armée

75017 PARIS

Représentée par son Président, Monsieur André Marcon

## IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :


Dans le cadre de la mise en œuvre de loi du 5 mars 2014 réformant les dispositifs de formation professionnelle continue, les signataires du présent accord-cadre **décident d'établir un cadre de collaboration** visant notamment à amplifier leurs actions en faveur du développement des compétences des salariés, de la sécurisation des parcours professionnels tout au long de la vie, et de l'accompagnement des entreprises en cette période de difficultés persistantes suite à la crise économique de 2009.

**Opcalia, 2<sup>e</sup> collecteur français** au titre de la formation professionnelle continue, accompagne à travers son réseau national plus de 110.000 entreprises, 29 branches professionnelles et d'une dizaine de secteurs d'activité **pour optimiser leurs investissements en formation**. Afin d'assurer la montée en compétences des entreprises et de leurs salariés, Opcalia développe des services de proximité : conseil, information, élaboration de projets de formation, financement sur l'ensemble du territoire.

**Etablissement national fédérateur et animateur des Chambres de Commerce et d'Industrie, CCI France** a pour missions de représenter le réseau et les intérêts du commerce, de l'industrie et des services au plan national, européen et international ; d'assurer l'animation de l'ensemble du réseau notamment en élaborant une stratégie nationale du réseau des CCI, en adoptant des normes d'intervention pour les établissements du réseau, en veillant à leur respect, et en gérant des projets de portée nationale intéressant le réseau.

Forts de ces constats et conscients de la complémentarité de leurs efforts au service des mêmes objectifs, les signataires entendent, à travers cet accord :

- Favoriser l'insertion des jeunes sur le marché de l'emploi au travers d'actions de sensibilisation et d'information sur les métiers
- Développer la professionnalisation des salariés en favorisant l'accès de tous aux parcours qualifiants et leur accompagnement tout au long de leurs démarches
- Conjuguer leurs efforts pour accompagner les entreprises dans la gestion des compétences de leurs salariés
- Contribuer à l'équité dans l'accès à l'emploi et à la formation, à travers notamment le développement conjoint d'actions en direction d'actifs fragilisés
- Croître la sécurisation des parcours professionnels par la mise en place d'actions ciblées sur les territoires

J.P.S. 

M

- Renforcer / impulser les rencontres et les expérimentations innovantes entre les interlocuteurs nationaux et régionaux des 2 réseaux

### **ARTICLE 1 : Champs de l'accord-cadre**

Le présent accord-cadre pose les principes généraux de coopérations entre les 2 parties, principes qui seront mis en œuvre par les régions en fonction des caractéristiques des territoires et des projets, en se fondant sur 3 axes de coopérations :

- Action de sensibilisation vers les jeunes / alternance
- Formation continue
- Ressources humaines / accompagnement des entreprises

### **ARTICLE 2 : actions de sensibilisation vers les jeunes / alternance**

#### **2.1 Sensibilisation des jeunes**

Les signataires souhaitent favoriser l'information mutuelle sur des actions de sensibilisation en direction des jeunes, en communiquant conjointement en fonction des opportunités, sur :

- Les Nuits de l'Oriente, mobilisant fortement les entreprises, sur la base de tables-rondes, ateliers thématiques, conseils individuels, espaces dédiés aux métiers...organisées par bassins d'emploi et secteurs
- Les Bourses de l'alternance, constitués par plus de 40 sites web proposés par les CCI pour faciliter la mise en relation des jeunes et des entreprises souhaitant conclure un contrat en apprentissage / alternance, qui pourraient intégrer l'offre de contrats de professionnalisation d'Opcalia. Une articulation sera assurée entre ces Bourses de l'alternance et l'offre de services d'Opcalia [moncontratpro.com](http://moncontratpro.com) (plateforme de mise en relation entre candidats, employeurs et organismes de formation).
- Les Mercredis de l'Apprentissage et de l'alternance, ½ journée d'information dédiée à la découverte de l'apprentissage par les collégiens ou les lycéens
- Les développeurs de l'apprentissage et de l'alternance mis en place par chacun des signataires.

Plus largement, les parties signataires s'engagent à jouer un rôle moteur dans le développement de l'apprentissage, à travers :

- la promotion des dispositifs de formation professionnelle initiale et continue basés sur la pratique de l'alternance ;
- la promotion de pistes de réflexions et propositions sur la valorisation et l'évolution de l'enseignement professionnel et technologique ;
- la définition et la mise en œuvre d'actions concrètes permettant des économies de moyens ou des effets d'échelle la coordination de l'action de ses membres et la diffusion en son sein des bonnes pratiques constatées ;
- la réalisation d'études, enquêtes et analyses sur les pratiques en matière d'alternance et les hypothèses d'évolution.

Ces actions conjointes de promotion de l'alternance s'inscrivent pour Opcalia dans les enjeux de son Plan Qualité Alternance. Son objectif : engager fortement Opcalia dans la promotion du contrat de professionnalisation sur tous les territoires et auprès des entreprises de l'interprofession et des branches, et poursuivre le développement des partenariats institutionnels sur le champ de l'emploi, de l'éducation et de la formation professionnelle

Elle s'inscrit dans la volonté et l'engagement des CCI de développer l'apprentissage dans un double objectif :

- Lutter contre le problème structurel de chômage des jeunes en développant une filière professionnalisante efficace pour leur offrir une insertion rapide et de qualité ;
- Proposer aux entreprises une réponse adaptée à leurs besoins en compétences, en valorisant leur rôle



formateur et en faisant aussi de l'apprentissage un outil de pré-recrutement et de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences...

## 2.2 Prodiat

Le contrat de professionnalisation sur mesure Prodiat constitue un autre axe de coopération entre les signataires. Cette solution personnalisée facilite les recrutements difficiles sur certains métiers en tension, et met en œuvre une formation sur mesure aux méthodes, aux machines et aux produits de l'entreprise. Le système repose sur la prestation d'un organisme de formation « architecte », chargé d'identifier avec l'entreprise les ressources pédagogiques à mobiliser en interne et en externe via des organismes prestataires.

Dans le cadre de cette convention, Opcalia s'engage à communiquer le contenu des formations proposées par le réseau des CCI aux organismes architectes, leur permettant de les identifier comme organismes prestataires potentiels (positionnement justifié par l'offre de formations métiers des CCI).

Plus généralement, les signataires s'engagent à développer des actions communes d'information et de mobilisation des entreprises sur les contrats en alternance.

## 2.3 Tutorat

Conscients que le développement de l'alternance passe par la qualité de l'accueil des jeunes en entreprise, les signataires s'engagent à promouvoir et développer la professionnalisation des tuteurs en échangeant sur leurs outils respectifs en matière de formation et de certification dans ce domaine.

## 2.4 Apprentissage

Dans le cadre de la réforme de l'apprentissage, Opcalia sera habilité à partir de 2016 à collecter la Taxe d'apprentissage, et à la redistribuer en cohérence avec les priorités et besoins en matière d'alternance des branches adhérentes. C'est pour répondre à cet objectif qu'Opcalia (fédération d'OCTA partenaires, qui pourrait préfigurer le périmètre de collecte de la taxe d'apprentissage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016) a vu le jour en avril 2013.

Au plan régional, le réseau des CCI qui assure la gestion de 350 000 dossiers et le reversement de fonds de taxe d'apprentissage à plus de 18 000 établissements est partie prenante des 26 futurs OCTA interconsulaires régionaux.

En termes de convergence des forces, les parties s'accordent pour que CCI de France mette à disposition des instances nationales et territoriales d'Opcalia une liste exhaustive des centres de formation de son réseau et des formations dispensées, et recueille auprès de son réseau d'éventuels besoins de reversements complémentaires pour transmission à Opcalia.

L'objectif de rapprochement des deux réseaux est d'établir sur chaque territoire une carte de la formation, notamment portée par les CCI, permettant de mettre en correspondance les besoins des CFA et écoles professionnelles et les attentes des entreprises du territoire.

## **ARTICLE 3 : formation continue**

L'objectif des signataires est d'impulser une articulation entre leurs réseaux respectifs, pour mieux anticiper sur les problématiques d'emploi, de formation et de compétences des entreprises. Concrètement, elle s'opère à travers :

- Une information systématique d'Opcalia à CCI de France sur les appels d'offres nationaux et régionaux dans le cadre des actions de formation proposées sur Espace Formation. Il est envisagé d'intégrer les CCI identifiés par CCI de France en fonction de leurs formations métiers dans la base de données d'Espace Formation, en fonction de l'issue des appels d'offres.
- L'assurance d'une offre globale nationale des CCI, avec une centralisation des coûts par CCI de France, permettant à Opcalia de répondre aux besoins de prestations homogènes de ses Grands Comptes ou dans le cadre d'actions pilotées au niveau national, telles que les POEC.

- L'information faite par Opcalia auprès de ses adhérents de la formation-action sur mesure sur la reprise d'entreprise proposée par le réseau des CCI dans le cadre de ses écoles des Managers.
- La valorisation de l'offre de service d'Opcalia auprès des publics fragilisés par CCI France auprès de son réseau :
  - **1001 Lettres**, ressource internet et démarche pédagogique sur la réactivation des savoirs de base
  - **Thandem**, ressources internet et démarche pédagogique sur le handicap visant à améliorer l'intégration du salarié handicapé dans l'entreprise

Dans le cadre de la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation. Opcalia informera CCI de France, pour relais au réseau des CCI, du contenu des listes CPNE de toutes ses branches adhérentes dans le cadre de la mise en œuvre du CPF. De même, CCI de France s'assurera de communiquer la liste nationale des titres enregistrés au RNCP et les certifications de compétences transverses inscrites à l'inventaire portés par les CCI de France et CCI France, afin qu'Opcalia, dans le cadre de son accompagnement des branches adhérentes à l'élaboration de leur liste CPNE, en fasse état. Les partenaires s'attacheront à assurer :

- Une bonne communication auprès des partenaires sociaux des certifications délivrées par le réseau des CCI sur les qualifications couvrant les besoins des branches
- La communication par Opcalia auprès de ses partenaires sociaux nationaux de la liste nationale des titres enregistrés au RNCP et des certifications inscrites à l'inventaire par le réseau des CCI, lors de l'élaboration de la liste interprofessionnelle établie par la CPNAA
- Un échange entre les signataires le plus en amont possible des décisions prises par les branches

### **Accompagnement à la « Transition numérique »**

Dans le cadre du nouveau programme national « transition numérique » lancé par la ministre déléguée aux PME, à l'innovation et à l'Economie numérique, CCI France a été mandaté pour mener des expérimentations auprès des entreprises afin de :

- Faciliter l'accès à la formation au numérique pour l'entreprise, par la suppression des freins d'ordre administratif ou financier à l'entrée ;
- Adapter l'action de formation aux besoins spécifiques de l'entreprise, par un format permettant le diagnostic de l'existant et la détection des compétences à acquérir ou à renforcer, dans le cadre de la formation continue des salariés.

A l'issue d'une expérimentation en région, une offre de formation type a été élaborée, destinée à accompagner les cibles du programme « Transition numérique », constituées des TPE et des PME de moins de 250 salariés, dans leur appropriation des différents leviers de compétitivité offerts par le numérique (webmarketing, usages des médias sociaux...).

L'offre est conçue pour répondre aux besoins de chaque entreprise par la modulation des parcours de formation proposés.

Opcalia, en lien avec CCI France examineront les conditions dans lesquelles les parties :

- Informeront et sensibiliseront les entreprises adhérentes de l'OPCA sur les enjeux du numérique et leur impact sur l'emploi et les compétences ;
- Proposeront aux entreprises adhérentes d'entrer dans le dispositif « transition numérique » porté par CCI France et son réseau de coordinateurs territoriaux du numérique ;
- Rechercheront des solutions de financement pour faciliter l'accès à la formation sur le numérique.

### **ARTICLE 4 : ressources humaines / accompagnement des entreprises**

Dans le cadre de ce partenariat, les signataires s'engagent à favoriser les points d'échanges entre les deux réseaux autour des offres de service suivantes :

*JFS*  
*[Signature]*

- Les plateformes RH « Réflexe RH » du réseau CCI, centre de ressources et d'expertise de proximité associant autour des CCI des acteurs publics, privés, de l'emploi et des compétences pour informer les dirigeants d'entreprise, diagnostiquer et accompagner les PME et organiser la coopération entre entreprises.
- **Stratégie Compétences**, un diagnostic RH accompagné, proposé par Opcalia et permettant d'analyser la situation de l'entreprise à partir des axes compétitivité sur le marché, performance opérationnelle et adéquation du capital humain

Les thématiques sur les Seniors, la diversité et l'illettrisme relèvent également du champ de coopération des 2 réseaux.

## **ARTICLE 5 : devoirs et obligations des parties signataires**

### **5.1 Partage d'informations**

Les deux parties s'engagent à fournir à leur réseau respectif toutes les informations relatives au champ d'application de cette convention et pouvant alimenter et/ou faciliter la mise en œuvre de projets et expérimentations régionaux ou locaux conjoints. Pour ce faire, un référent national sera désigné dans les deux réseaux, pour faciliter la transmission d'informations.

Des instances de concertation régionales seront mises en place pour créer du lien local entre les deux réseaux, et faciliter les actions à déployer selon les 3 axes de coopération évoqués. 2 réunions par an seront prévues par instance régionale.

### **5.2 Communication externe**

Toute communication externe relative à la signature et à la mise en œuvre de cette convention sera réalisée, soit de manière conjointe par les parties signataires, soit par l'une des parties avec l'accord préalable de l'autre.

## **ARTICLE 6 : pilotage, suivi et évaluation**

Un comité de pilotage est mis en place sous l'autorité des Présidents, qui associe aux responsables nationaux, des pilotes dans les régions impliquées par l'accord. Ce comité se réunit une fois par an au niveau national et en tant que de besoin si les signataires le jugent opportun.

Les parties signataires seront vigilantes aux déclinaisons opérationnelles de la présente Convention dans les territoires, notamment par le biais de mise en place de pilotages régionaux.

## **ARTICLE 7 : durée de la collaboration**

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de la date de sa signature.


Chacune des Parties bénéficie du droit de résilier le présent accord par voie de notification et sous réserve du respect d'un délai de prévenance de trente (30) jours.

Si la résiliation est motivée par le manquement d'une des Parties aux stipulations et conditions de l'accord, l'autre Partie est autorisée, quinze (15) jours après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec AR restée sans effet, à résilier de plein droit les présentes.

L'exercice de cette faculté de résiliation n'aura pas pour effet de modifier le déroulement des conventions de formation en cours, lesquelles se poursuivront jusqu'à leur échéance. Les prestations livrées seront en tout état de cause dues à hauteur de leur réalisation.

## **ARTICLE 8 : litiges**

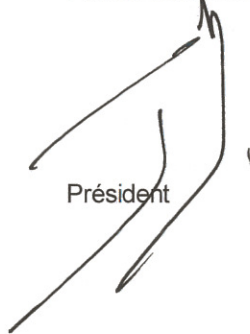
L'accord des Parties relève du droit français. Les signataires s'obligent à privilégier un règlement amiable pour tout différend qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution des présentes. Les contestations ou litiges n'ayant pu être réglés à l'amiable seront soumis à la compétence du tribunal de l'ordre judiciaire de Paris.

  
JPS

Fait à Paris, le 11/02/2015 en deux exemplaires originaux.

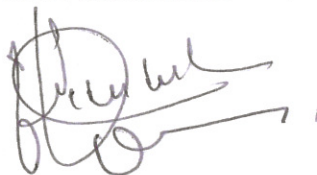
**Pour OPCALIA**

Patrice Lombard



Président

Jean-Paul Saintomer



Vice-Président

**Pour CCI de France**

André Marcon



Président

**ASSEMBLEE DES CHAMBRES FRANÇAISES  
DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE**  
46 avenue de la Grande Armée-CS 50071  
75858 PARIS CEDEX 17

# ANNEXE

Liste des Directeurs Opcalia en région

Liste des directeurs de CCI en région

Liste des 141 CFA du réseau des CCI

Liste des écoles (d'ingénieurs, de commerce) du réseau des CCI